

Note de service

Fonctionnement général de l'École

Le 19 mars 2026

Objet : Port de la tenue d'été

Article 1 : Port de la tenue d'été

À compter du lundi 04 mai 2026, les personnels en tenue, les apprenants et stagiaires en uniforme doivent porter la tenue d'été.

Article 2 : Composition des effets vestimentaires de la tenue d'été

La tenue d'uniforme d'été est ainsi définie :

- Pantalon été ;
- Polo manches courtes ;
- Blouson ;
- Casquette obligatoire pour tous rassemblements.

Compte tenu des variations climatiques sur une même saison, un assouplissement du port de la tenue est retenu, avec la possibilité de porter le polo à manches longues ou courtes ou le tee-shirt pénitentiaire en dehors des temps protocolaires et institutionnels.

Article 3 : Diffusion de la présente note auprès des apprenants et stagiaires

La présente note est diffusée aux apprenants et stagiaires concernés par les Unités de Formation.

La directrice de l'École nationale
d'administration pénitentiaire

Sophie BONDIL

